

Votre permis de chasser (volet permanent)

Volet vert =



OU Nouveau volet =



Est détruit, égaré ou détérioré...

Comment procéder pour faire une demande de duplicata ?

En cas de perte ou de destruction du titre permanent (**volet vert**)

• **1^{ère} démarche :**

Faire une demande d'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser à la préfecture ou sous-préfecture qui a délivré le titre original.

Pour un chasseur ayant obtenu son permis de chasser en Ille et Vilaine, faire cette demande par écrit après de la sous-préfecture de FOUGERES-VITRE.

Envoyer votre demande écrite, accompagnée d'une lettre timbrée (tarif normal) en votre nom et d'une photocopie de votre pièce d'identité, en précisant les éléments suivants :

- Prénom NOM
- Adresse
- Téléphone
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- N° permis de chasser (*si vous en avez connaissance*)
- Date et lieu de délivrance du permis de chasser (*si vous en avez connaissance*)

À : **SOUS PREFECTURE DE FOUGERES-VITRE**
9, avenue François Mitterrand
35300 FOUGERES
Tél. : 02.99.94.56.00

• **2^{ème} démarche :**

Dès réception de l'attestation, adresser :

- l'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser,
- le formulaire « Déclaration de perte et demande de duplicata d'un permis de chasser » Dûment complété et signé,
- la photocopie d'une pièce identité (carte nationale d'identité ou passeport),
- le cas échéant, le permis détérioré dont le duplicata est demandé,
- deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm) récentes et identiques,
- un chèque ou mandat postal de 30 €uros libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'O.F.B

À : **Office Français de la Biodiversité ou O.F.B**
Division du permis de chasser - B.P. 20
78612 LE PERRAY EN YVELINES CEDEX

En cas de perte ou de destruction du titre permanent (nouveau volet)

Adresser les pièces suivantes :

- le formulaire « Déclaration de perte et demande de duplicata d'un permis de chasser »
⚠ **Dûment complété en ligne sur <https://permischasser.ofb.fr/>** signé, et à imprimer
(Démarche en ligne seulement pour le permis format « carte d'identité »)
- la photocopie d'une pièce identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité),
- le cas échéant, le permis détérioré dont le duplicata est demandé,
- deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm) récentes et identiques,
- un chèque ou mandat postal de 30 €uros libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'O.F.B

À :

Office Français de la Biodiversité ou O.F.B
Division du permis de chasser
B.P 20
78612 LE PERRY EN YVELINES CEDEX

En cas de perte ou de destruction du volet de validation annuelle du permis de chasser

Pour obtenir un duplicata du volet de validation annuelle du permis de chasser, il suffit d'en faire la demande sur papier libre, accompagnée d'un chèque de 5 €uros (*libellé à l'ordre de la FDC 35*)

À : Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine
Beauregard
35630 SAINT SYMPHORIEN